



Appel à candidature pour la mise à disposition de deux parcelles agricoles à La Roche Maurice

Cahier des charges pour les candidatures

1. Contexte

Brest métropole est propriétaire de 3.5 hectares de prairies humides au bord de l'Elorn et à l'amont direct de l'usine d'eau potable de Pont ar Bled. Les parcelles portent les numéros AD1 et B 56 et sont situées sur la commune de La Roche Maurice.

Ces parcelles ne sont plus exploitées depuis le départ en retraite de son ancien exploitant, il y a 5 ans environ, elles sont donc disponibles dès à présent. Une carte en page suivante permet de situer les terres concernées.

2. Objectif visé et servitudes existantes

L'objectif de gestion de ces prairies est de maintenir le milieu ouvert par des activités de type pâturage extensif ou de gestion mixte fauche et pâturage.

Les prairies sont situées dans le périmètre de protection rapproché sensible de la prise d'eau de Pont ar Bled, par conséquent les terrains seront obligatoirement maintenus en herbe et conduits en prairies permanentes.

De manière générale, les servitudes de l'arrêté préfectoral du 19 aout 2016 déclarant d'utilité publique la prise d'eau de Pont ar Bled, seront à respecter par l'exploitant sélectionné.

Les parcelles figurent à l'inventaire des zones humides et sont incluses dans le périmètre du site Natura 2000 de l'Elorn, les pratiques de l'exploitant devront être adaptées à la sensibilité et la spécificité des parcelles.

3. Renseignements complémentaires

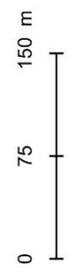
Le sentier de randonnée reliant les châteaux de La Forest Landerneau et de La Roche Maurice longera une partie des parcelles mise à disposition (son tracé est visible sur la carte suivante).

Les bords de l'Elorn seront à laisser en libre accès, notamment pour la pratique de la pêche.



Localisation des parcelles concernées

-  Parcelles concernées
-  Zone humide
-  Cours d'eau
-  Périmètre rapproché sensible
-  Sentier des chateaux
-  Périmètre immédiat



SBE 2019 / Source : ORTHO 2018

4. Pratiques agricoles à respecter

Les terres mises à disposition devront être maintenues en prairies permanentes, le chargement moyen annuel maximal à respecter est de 1.2 UGB/ha.

Les pratiques suivantes sont interdites :

- Le retournement des parcelles ;
- L'apport d'intrants, hors restitution du pâturage ;
- L'utilisation de produits phytosanitaires ;
- L'abreuvement direct des animaux au cours d'eau (des pompes à museaux peuvent être mise à disposition par le Syndicat de bassin de l'Elorn) ;
- L'affouragement des animaux ;
- Le sur piétinement des prairies, la dégradation du couvert végétal.

L'exploitant sélectionné devra s'engager à entretenir les parcelles, une fauche avec export devra être réalisée si, pour quelques raisons que ce soit, le pâturage ne pouvait pas être réalisé sur une saison.

Les parcelles sont mises à disposition en l'état, le passage d'un broyeur forestier pourra être pris en charge par Brest métropole la première année, ensuite il appartiendra à l'exploitant d'entretenir les parcelles et d'éviter la fermeture des milieux.

Une convention de prêt des parcelles à titre gratuit, fixant les droits et devoirs de chacune des parties à savoir Brest métropole et l'exploitant, sera signée.

5. Forme des candidatures

Le candidat est libre de présenter le projet qu'il souhaite, en adéquation avec l'objectif visé et les pratiques autorisées sur les parcelles.

Un dossier technique devra détailler le projet agricole de l'exploitant, et notamment le rôle des parcelles mise à disposition dans la surface agricole utilisée et la gestion du troupeau.

Les dossiers devront parvenir à Brest métropole, 24 rue Coat ar Gueven, 29200 Brest à l'attention de Philippe Masquelier, à la direction de l'écologie urbaine avant le 31 août 2020.

6. Jury et critères de sélection

Le jury sera composé de représentants de Brest métropole et du Syndicat de bassin de l'Elorn.

La sélection sera établie sur les critères suivants :

- La qualité et la solidité technique du projet proposé ;
- La qualification et l'expérience du candidat.
- Une priorité sera donnée aux candidats dont les pratiques se rapprochent des cahiers des charges de l'agriculture biologique, des mesures agroenvironnementales et climatiques ou des systèmes de cultures économes en intrants.

7. Renseignements complémentaires et visite des lieux

La personne à contacter, pour tous renseignements complémentaires ou pour une visite du site, est Yves le Goff au Syndicat de bassin de l'Elorn au 02 98 25 93 51.

Annexes :

- Convention de prêt à usage agricole type